



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04139

Numéro SIREN : 438 207 730

Nom ou dénomination : 7SPEAKING

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2016 sous le numéro de dépôt 107538



1610765701

DATE DEPOT : 2016-10-31

NUMERO DE DEPOT : 2016R107538

N° GESTION : 2011B04139

N° SIREN : 438207730

DENOMINATION : 7SPEAKING

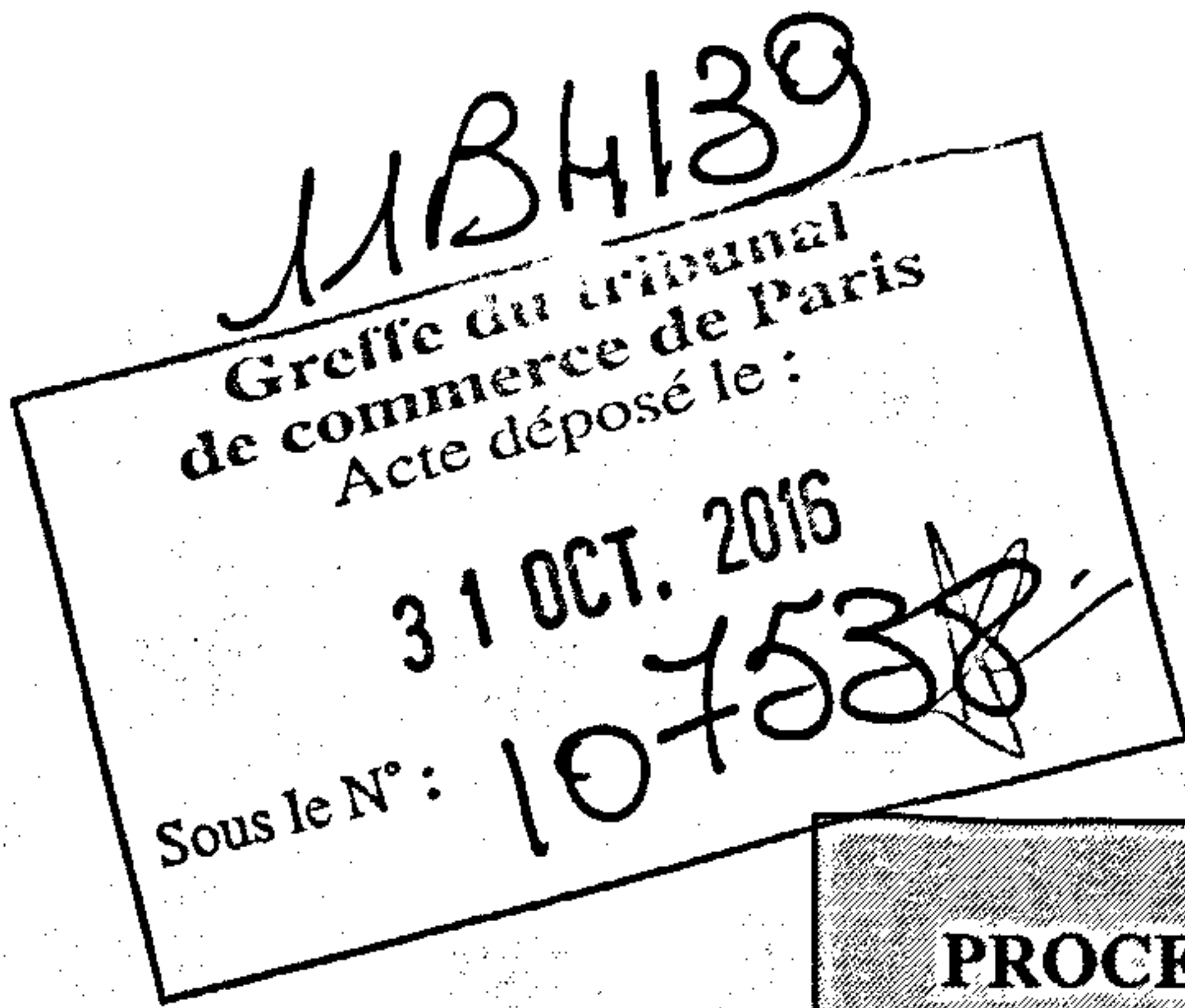
ADRESSE : 27 rue Taitbout 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/10/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PF 26.10.16 ES



7SPEAKING
Société Anonyme au capital social de 71.178 €
27 rue Taitbout
75009 Paris

438 207 730 RCS Paris

Certifié conforme
de président

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2016**

**L'an deux mil seize,
Et le vingt-six octobre à dix heures,**

Les Actionnaires de la société 7Speaking se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, sis 67 boulevard Malesherbes à Paris (75008) sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres simples en date du 11 octobre 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Mayeul Foisil, Président du Conseil d'Administration, est désigné Président de séance.

Mesdames Armelle Ribes et Sabine Bodenmuller, deux Actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le Président désigne le Cabinet Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, représenté par Maître Cédric Fischer, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis Lemoine, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 octobre 2016, est absent et excusé.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, constate que le quorum du tiers (1/3) des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions extraordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes visés à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- ✓ Autorisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de vingt et un mille quatre cent vingt-neuf euros (21.429 €) au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les Actionnaires en vue de leur annulation,
- ✓ Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
- ✓ Pouvoirs pour réaliser les formalités légales rendues nécessaires,
- ✓ Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- (i) après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, et
 - (ii) sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce,
- ✗ autorise la réduction du capital social, par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation dans les conditions de l'article L.225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de vingt et un mille quatre cent vingt-neuf euros (21.429 €) pour le ramener de soixante et onze mille cent soixante-dix-huit euros (71.178 €) à quarante-neuf mille sept cent quarante-neuf euros (49.749 €).

✗ Cette réduction du capital social non motivée par des pertes sera réalisée par voie de rachat suivi de leur annulation de vingt et un mille quatre cent vingt-neuf (21.429) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), au prix unitaire de treize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (13,99 €), soit au prix global de trois cent mille euros (300.000 €).

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le compte « *Report à Nouveau* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que :

- (i) une offre d'achat de vingt et un mille quatre cent vingt-neuf (21.429) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (ii) lesdites offres de rachat pourront être adressées aux Actionnaires par le Conseil d'Administration, pendant le délai d'opposition offert aux créanciers ;
- (iii) les Actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite ;
- (iv) si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque Actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les Actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;
- (v) si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées ; et
- (vi) sous la condition tenant dans l'absence d'opposition des créanciers, ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux Actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- adresser aux Actionnaires les offres de rachat pendant la période d'opposition offerte aux créanciers et recevoir leurs réponses,
- constater l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social non motivée par des pertes, dans le délai légal ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci ;
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société et procéder aux opérations en résultant ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- procéder aux formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs aux porteurs des présentes ou d'une copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Mayeul Foisil

Le secrétaire

Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés
Cédric Fischer

Les scrutateurs

Armelle Ribes

Sabine Bodenmuller